

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Contrat d'avenir

Le deux mai deux mille seize, à Lille, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Conseil régional sur convocation en date du vingt-six avril deux mille seize, sous la présidence de monsieur Christophe Coulon.

Présents : 16 (Mmes Vanpeene, Messéanne-Gobelny, Létard, et MM. Gosset, Hiraux, Kanner, Monnet, Delannoy, Dissaux, Duvergé, Prudhomme, Bertin, Castiglione, Coulon, Delbé, Figoureux, Leca)

Excusé : 1 (M. Philippe)

Absent : 0

Pouvoirs : 3 (M. Delbar à Mme Létard, M. Rapeneau à M.Coulon, M. Kanner à Mme Messéanne-Gobelny)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Considérant que le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires ;

Considérant que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs groupements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...) ;

Considérant que les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Considérant que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois au maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le comité syndical,

DECIDE

- Le recours à un emploi d'avenir à temps complet pour les tâches de secrétariat et de gestion des affaires courantes du Syndicat mixte afin d'assister l'assistante de direction et l'ensemble des agents du Syndicat mixte
- La mise en place d'un premier contrat en début d'année 2016 (12 mois renouvelable 2 fois)

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat mixte à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du dossier.

Adopté par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Nombre d'élus participant au vote : 19

Pour extrait conforme :

Le Président du syndicat mixte, monsieur Christophe COULON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Coulon', written over a set of horizontal lines.

Transmis au contrôle de légalité